

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0186</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 OCTOBRE 2022</p>
<p>BUDGET PRINCIPAL 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, à la Salle des Fêtes de Sorède située rue de la Sardane - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Isabelle MORESCHI, Antoine CASANOVAS donne procuration à Philippe RIUS, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, Vincent NETTI donne procuration à José BELTRA.

Étaient absents :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 49

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX.

Monsieur le Président expose :

Cette Décision Modificative N°1 a pour objectif d'ajuster les crédits budgétaires d'une part, en fonction des décisions prises par le Conseil Communautaire depuis Avril 2022, et d'autre part, de tenir compte de nouvelles recettes budgétaires qui pourront financer de nouvelles dépenses.

Pour une meilleure compréhension et dans un souci de transparence, Monsieur le Président souhaite présenter ces mouvements de crédits qui respectent les différents principes budgétaires.

- Les principales modifications de cette décision modificative intègrent :
 - De nouvelles dépenses de fonctionnement :
 - Principalement dans le cadre du plan de relance de logement pour 450 000.00-€ qui est compensé à 100 % par une aide de l'Etat
 - de nouveaux crédits sur le chapitre 012 pour 883 831.65-€ en raison de l'augmentation du point, des recrutements, de la prime inflation. L'augmentation de la masse salariale est liée à l'augmentation du point d'indice qui a occasionnée 295 000.00-€ de dépenses supplémentaires, au reclassement de 26 agents de catégorie B, 5 agents privés et 21 agents publics, au versement de capital décès, à la revalorisation du SMIC, à l'augmentation de l'indice minimum qui est passé de 343 à 352 points.
 - De nouvelles recettes de fonctionnement :
 - 80 000.00-€ supplémentaires pour acter des recettes supérieures aux prévisions du budget primitif à la piscine intercommunale mais également à la vente de ferrailles
 - 206 247.00-€ de produits fiscaux supplémentaires
 - 378 548.00-€ de Fonds national de péréquation des ressources communales et Intercommunales (FPIC)
 - 250 000.00-€ de taxe de séjour supplémentaire par rapport aux prévisions du budget principal
 - Pour ce qui concerne la section d'investissement, la diminution des crédits et l'augmentation de ces derniers se traduisent par une nouvelle dépense de 260 170.00-€.
 - En recette d'investissement, 554 720.65-€ de recettes supplémentaires sont constatées. Ces recettes proviennent principalement d'une subvention de la DRAC pour 428 594.00-€ en lien avec la médiathèque de Montesquieu des Albères.

Le détail des écritures est retracé dans les tableaux joints en annexe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions budgétaires telles que détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI. The stamp features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACVI" at the bottom. A black signature, "Antoine Parra", is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.